Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_048-DE

MORLAIX communauté
SBG MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Séance du lundi 9 février 2026
Délibération D26-048

L'an deux mille vingt-six, le neuf février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil de Communauté s'est réuni en salle Armor de l'espace du Roudour à Saint-Martin-des-Champs, sous la présidence de de Monsieur Jean-Paul Vermot, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 27 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 51
Nombre de membres titulaires présents : 42
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de représentations : 0
Nombre de votants : 46

Secrétaire de séance : Valérie Scattolin

Étaient présents : **Carantec** : Nicole Ségalen-Hamon, Alban Le Roux **Garlan** : Joseph Irrien **Henvic** : Christophe Micheau **Lanmeur** Jean-Marc Le Berr **Lannéanou** : Hervé Saint-Jalm **Le Cloître Saint-Thégonnec** : Jean-René Péron **Locquénolé** : Francis Lebrault **Morlaix** : Jean-Paul Vermot, Catherine Tréanton, Ismaël Dupont, Valérie Scattolin, Yvon Laurans, Laëtitia Abily, David Guyomar, Nathalie Barnet, André Laurent, Jean-Charles Pouliquen, Marie Gallouédec **Pleyber-Christ** : Julien Kerguillec, Nolwenn Malengreau **Plouégat-Guerrand** : Renaud de Clermont-Tonnerre **Plouégat-Moysan** : François Girotto **Plouézoc'h** : Brigitte Mel **Plougasnou** : Nathalie Bernard, Hervé Le Ruz **Plougonven** : Bernadette Auffret, Jean Laurent Hamon **Plouigneau** : Joëlle Huon, Roger Héré, Odette Colas **Plounéour-Ménez** : Sébastien Marie **Plourin-lès-Morlaix** : Guy Pennec, Claude Poder **Saint-Jean-du-Doigt** : Monique Nedellec **Saint-Martin-des-Champs** : François Hamon, Martine Gireault, Marc Rousic **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Solange Creignou **Sainte-Sève** : Anne-Marie Kerviel **Taulé** : Gilles Creach, Aude Goarnisson.

Avaient donné pouvoir : **Lanmeur** : Anne-Catherine Lucas à Jean-Marc Le Berr **Morlaix** : Sabine Duval-Arnould à Jean-Charles Pouliquen ; **Plourin-lès-Morlaix** : Morgane Bicrel à Guy Pennec **Saint-Thégonnec Loc-Éguiner** : Stéphane Lozdowski à Aude Goarnisson

Était représenté : /

Étaient absents excusés : **Botsorhel** : Hervé Cillard **Guerlesquin :** Eric Cloarec **Guimaëc** : Pierre Le Goff **Locquirec** : Gwénolé Guyomarc'h **Plouigneau** : Johny Delépine.

Reconduction de l'aide locale à l'acquisition de Vélos à Assistance Electrique (VAE)

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientation stratégique n°5 "Faciliter les déplacements et développer la multimodalité"

Rapporteur : Roger Héré

Morlaix Communauté a décidé le 13 décembre 2021 de la création d'une aide à l'achat pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE), à partir du 1er janvier 2022. Cette aide a été reconduite en 2023, 2024 et 2025.

Depuis la mise en place du dispositif, 1 242 habitants du territoire ont bénéficié de cette aide. Les achats de vélos liés à l'octroi de l'aide à l'achat d'un vélo à assistance ont généré un chiffre d'affaires de 2 255 616 € pour les commerces locaux. L'aide VAE a représenté pour Morlaix Communauté une dépense de 386 438 €.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_048-DE

Année	Bénéficiaires aide VAE NB	Aide VAE Dépense MC €	CA commerce local €
2022	431	149 876,09 €	775 321,53 €
2023	486	150 256,64 €	867 820,66 €
2024	262	65 252,80 €	505 946,22 €
2025	63	21 053,40 €	106 528,40 €
	1 242	**386 438,93 €**	**2 255 616,81 €**

Les modalités d'application sont les suivantes :

- ✓ La prime porte sur l'acquisition d'un VAE neuf ou d'occasion, n'utilisant pas de batterie au plomb, à pédalage assisté selon la définition de l'article R 311-1 du code de la route. La copie du certificat d'homologation à la norme européenne EN 15194, fournie par le vendeur, doit être produite.
- ✓ Ce vélo doit être acheté auprès d'un professionnel installé sur le territoire de Morlaix Communauté
- ✓ Le VAE ne doit pas être cédé avant 18 mois après sa date d'acquisition. Dans l'hypothèse où le VAE viendrait à être revendu avant l'expiration de ce délai, le bénéficiaire devra restituer le montant de la prime à Morlaix Communauté. Le bénéficiaire sera tenu de présenter, sur demande de Morlaix Communauté, le VAE subventionné.
- ✓ La prime est destinée aux habitants majeurs de Morlaix Communauté, avec au maximum une aide par foyer fiscal, sous réserve des revenus de ce foyer. Un foyer fiscal ne peut obtenir cette prime qu'une fois par période de 3 ans.

La prime est versée en une seule fois au bénéficiaire après réception et validation du dossier constitué des pièces suivantes :

- ✓ justificatif de domicile de moins de 3 mois
- ✓ avis d'imposition (avis de l'année n-2 si dossier déposé de janvier à août de l'année n, avis de l'année n-1 si avis déposé de septembre à décembre de l'année n).
- ✓ relevé d'identité bancaire du bénéficiaire
- ✓ facture d'achat du vélo, acquittée, nominative de moins de 6 mois. Cette période de 6 mois s'entend entre la date d'achat indiquée sur la facture et la date de réception du dossier à Morlaix Communauté
- ✓ attestation sur l'honneur de non revente du vélo dans les 18 mois succédant la date d'achat pour les dossiers qui n'ont pas été déposés via la plateforme demarche.numerique.gouv.fr
- ✓ certificat d'homologation

Le bénéficiaire est invité à participer à toutes enquêtes relatives aux modes de déplacement sur le territoire de Morlaix Communauté.

Le dispositif est reconduit pour une 5ème année selon les critères suivants :

> le montant de l'aide est fixé à 40 % des frais engagés, dans la limite des plafonds ci-après :

- ✓ 500 € maximum pour les usagers ayant un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 7 228 €
- ✓ 300 € maximum pour les usagers ayant un revenu fiscal de référence par part compris entre 7 229 € et 15 677 €

> Les primes seront attribuées par ordre d'arrivée des dossiers complets, dans la limite du budget alloué au Budget Primitif 2026.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260209-D26_048-DE

- ✓ Les dossiers de demande relatifs à des vélos achetés entre le 1er octobre et le 31 décembre 2025 devront être réceptionnés, complets, avant le 30 avril 2026. Au-delà de cette date, ils ne seront plus pris en compte.

- ✓ Les dossiers de demande relatifs à des vélos achetés à compter du 1er janvier 2026 devront être réceptionnés complets avant le 31 octobre 2026. Au-delà de cette date, ils ne seront plus pris en compte.

Un montant de 15 000 € est inscrit au Budget Primitif 2026 de la collectivité pour financer ce dispositif.

Vu la délibération D18-237 du 17 décembre 2018 approuvant le Schéma vélo d'agglomération de Morlaix Communauté,

Vu la Loi n°2019-1948 d'Orientation des Mobilités, entrée en vigueur le 27 décembre 2019,

Vu la délibération D21-211 du 13 décembre 2021 approuvant le principe de création d'une aide locale à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE),

Vu les délibérations D22-064 du 9 mai 2022, D23-065 du 6 mars 2023, D24-047 du 11 mars 2024 et D25-063 du 7 avril 2025 précisant les modalités d'attribution de cette aide,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement – Habitat – Mobilités – Mer et Littoral du 19 janvier 2026,

Considérant que les crédits seront proposés au budget principal 2026, section de fonctionnement, fonction 87 article 65748,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le principe de la reconduction de l'aide locale à l'acquisition de Vélos à Assistance Électrique (VAE) pour 2026, avec les ajustements détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,
Décision du Conseil : adopté à l'unanimité.

La secrétaire de séance,
Valérie Scattolin

Le Président,
Jean-Paul Vermot

MORLAIX communauté